



Commune de Léglise

Rue du Chaudfour, 2 - B-6860 LEGLISE
063 43 00 00 (01)

Extrait du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL Séance publique du 30 octobre 2019

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs GASCARD Pierre, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, COLLARD Martine, HUBERTY Simon, FOURNY Vincent, POOS Linda, GONTIER Eveline, BLAISE Nadia, GERARD Evelyne, PONCELET François, GILLET Elodie, HUBERTY Marie Paule, LAMBY Olivier, REMY Anne-Sophie, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

OBJET : Taxe sur les inhumations, les dispersions de cendres et les mises en columbarium - exercices 2020 à 2025

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1232-1 et suivants ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 11/10/2019 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du .../10/2019 et joint en annexe ;

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide :

Art 1 : Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium.

Art 2 : Le montant de la taxe communale est fixé à 250 € par inhumation, dispersion des cendres ou mise en columbarium.

Art 3 : L'inhumation, la dispersion des cendres et la mise en columbarium est gratuite pour les indigents, les personnes inscrites dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune.

Art 4 : Est également exonérée de la taxe l'inhumation, la dispersion des cendres ou la mise en columbarium d'une personne ne résidant plus dans la commune, mais qui y a été domiciliée durant au moins 30 ans.

Art 5 : La taxe est due par la personne qui demande l'inhumation, la dispersion ou la mise en columbarium, ou à défaut, par les héritiers légaux.

Art 6 : La taxe est perçue au comptant contre remise d'une preuve de paiement.

Art 7 : A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

En cas de non paiement de la taxe, conformément aux dispositions légales applicables, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10 euros et seront également recouverts par la contrainte prévue par cet article.

Art 8 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art 9 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art 10 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Fait en séance susmentionnée,

Par le Conseil Communal,

Le Directeur Général,
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,
Francis DEMASY

Pour extrait conforme, Léglise, le 5 novembre 2019

Le Directeur Général,
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,
Francis DEMASY

